

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 mars 2023.

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 mars 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Réjean Gagné (Causapsal)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène), Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

Personnes-ressources présentes : M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier – MRC de La Matapédia
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint – MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-069 concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 14 mars 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19h33.

Adoptée.

Un moment de silence est observé pour souligner le drame survenu à Amqui le 13 mars 2023, pour honorer la mémoire des victimes, et en soutien à toutes les personnes touchées de près ou de loin par la situation.

Résolution CM 2023-070 concernant une motion de félicitations à Mme Sylvie Blanchette et à l'équipe municipale de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu d'adresser une motion de félicitations à Mme Sylvie Blanchette, mairesse d'Amqui, et à toute l'équipe municipale pour leur travail exceptionnel suite à l'événement tragique du 13 mars 2023.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-071 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 14 mars 2023

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assistance
4. Transport collectif
 - 4.1. Entente relative à la constitution d'une Régie intermunicipale du transport collectif au Bas-Saint-Laurent – Adoption (REPORTÉ)
5. Développement éolien
 - 5.1. Résolution déclarative – Compétence de la MRC de La Matapédia en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable - Adoption
 - 5.2. Modification – Entente constituant la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
6. Période de questions de l'assistance
7. Autres sujets
 - 7.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 avril 2023 à 19h30
8. Levée de la séance

Adoptée.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

4. TRANSPORT COLLECTIF

4.1 Entente relative à la constitution d'une Régie intermunicipale du transport collectif au Bas-Saint-Laurent – Adoption

Ce point est reporté.

5. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

5.1 Résolution déclarative – Compétence de la MRC de La Matapédia en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable - Adoption

Résolution CM 2023-072 concernant la déclaration par la *MRC* de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant le *Projet exclu* (tel que ce terme est défini à la *Résolution d'intention* (définie ci-dessous)) (la « *Compétence* »)

Considérant que, le 23 novembre 2022, la *MRC* a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa *Compétence*, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la « *Résolution d'intention* ») ;

Considérant que la *Résolution d'intention* prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1; le « *Code municipal* »), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la *MRC* (la ou les « *Municipalités locales* ») de se retirer et de s'assujettir à la *Compétence* ;

Considérant que la *MRC* n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la *Résolution d'intention* de résolution d'une *Municipalité locale* exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la *MRC* ;

Considérant qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d'intention* aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu ce qui suit :

1. Le préambule de même que la *Résolution d'intention* font partie intégrante de la présente résolution ;
2. La *MRC* déclare sa *Compétence*, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des *Municipalités locales* dont le territoire est compris dans le sien.

Copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des *Municipalités locales* par poste recommandée.

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la *Compétence* :

- 1° la *MRC* possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des *Municipalités locales*, à l'exception de celui d'imposer des taxes ;
- 2° la *MRC* est substituée aux droits et obligations de chacune des *Municipalités locales* ;
- 3° la *MRC* peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des *Municipalités locales*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la *MRC* et chacune des *Municipalités locales* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise et ;
- 4° les représentants de chacune des *Municipalités locales* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la *MRC*.

Adoptée.

5.2 Modification – Entente constituant la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2023-073 concernant la modification et la mise à jour de l'entente constituant la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

Considérant que, le 3 juin 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément aux articles 14.8 et 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent » (la « Régie »), laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 18 avril 2016 et autorisée par les parties en vertu des résolutions 2016-02-24-6.4, 040-CM2016, CM 2016-025, 10-01-16, C.M. 16-03-068, 16-097, 2016-01-032-C, RS-018-16 et 2016-04-12-01 (l'« Entente ») ;

Considérant que les parties à l'*Entente*, dont la *MRC*, souhaitent modifier et mettre à jour l'*Entente*.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu ce qui suit :

1. La *MRC* est autorisée à conclure une entente intermunicipale, modifiée et mise à jour, relative à la constitution de la Régie (l'« *Entente modifiée et mise à jour* »), dont un projet a été soumis aux conseillers de la *MRC*, entre la Municipalité régionale de Comté Les Basques, la Municipalité régionale de Comté de Kamouraska, la Municipalité régionale de Comté de la Matanie, la Municipalité régionale de Comté de la Mitis, la Municipalité régionale de Comté de Rimouski-Neigette, la Municipalité régionale de Comté de Rivière-du-Loup, la Municipalité régionale de Comté Témiscouata, la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik et la *MRC*, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'*Entente modifiée et mise à jour* ;
2. La conclusion, par la *MRC*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'*Entente modifiée et mise à jour*, ou relative à celle-ci (les « *Documents accessoires* ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées ;
3. Madame Chantale Lavoie, préfète, et Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, reçoivent l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la *MRC*, l'*Entente modifiée et mise à jour* et les *Documents accessoires*.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

7. AUTRES SUJETS

7.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 5 avril à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 5 avril 2023 à 19h30.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-074

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu de lever la séance à 19h56.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint